

N'oubliez pas de demander les prestations auxquelles vous avez droit en raison de votre âge.

Aurez-vous bientôt 60 ans ? Recevez-vous de l'aide sociale? Il se peut que vous ayez des milliers de dollars de prestations à réclamer.

Vous recevez actuellement :

Moins de 60 ans		
Prestations provinciales	Célibataire	Avec époux ou conjoint de fait
Aide sociale	675 \$ à 939 \$ par mois	1 078 \$ à 1 292 \$ par mois

Entrenez les démarches pour demander les prestations auxquelles vous avez droit.

Comme c'est presque toujours le cas, vous devrez vous soumettre à certaines formalités administratives. Selon le type de prestation, le processus de demande pourrait prendre plusieurs semaines. C'est donc une bonne idée de commencer les démarches le plus tôt possible. Ne vous inquiétez pas, car **si vous avez des questions ou besoin d'aide, un soutien vous est offert (voir le bas de la page 3 pour plus d'informations).**

60 ans et plus Faites une demande maintenant!		
Prestations fédérales	Quel montant pourrais-je obtenir?	Comment puis-je présenter une demande?
Régime de pension du Canada (RPC) (60 ans et plus)	Le montant de la pension dépend de vos cotisations et du nombre d'années pendant lesquelles vous avez cotisé au RPC.	- Faites votre demande en ligne à l'aide de Mon dossier Service Canada (MDSC). - Vous pouvez aussi télécharger le formulaire papier.
Allocation (60 à 64 ans) <i>Si votre époux ou conjoint de fait est admissible au Supplément de revenu garanti (SRG – pour 65 ans et plus), vous pourriez avoir droit à l'Allocation.</i>	Le paiement maximum offert est de 1 395,73 \$ par mois . Votre époux ou conjoint de fait doit recevoir le SRG pour que vous ayez droit à l'Allocation.	- Faites votre demande en ligne à l'aide de Mon dossier Service Canada (MDSC). - Vous pouvez aussi télécharger le formulaire papier et le formulaire d'état de revenu.

<u>Prestation pour personnes âgées à faible revenu</u> (60 ans et plus) Pour y être admissible, vous devez recevoir au moins l'une des prestations fédérales suivantes : • Supplément de revenu garanti • Allocation au survivant • Allocation (60 à 64 ans)	616 \$ par année Si les deux époux ou conjoints de fait vivent dans un même ménage, une seule prestation de 616 \$ sera accordée. Si les conjoints vivent séparément (par exemple, si l'une des deux personnes vit dans un foyer de soins), les deux sont admissibles à cette prestation.	• Cette prestation peut être demandée chaque année à partir du 1er avril. • Faites votre <u>demande en ligne</u> chaque année. Vous pouvez aussi <u>télécharger le formulaire papier</u>.
MONTANT POSSIBLE	1 447 \$ + CPP \$ par mois (le montant dépend du revenu et de l'admissibilité)	

Si vous avez travaillé et que vous souffrez d'un handicap, vous pourriez avoir droit à la prestation suivante :		
<u>Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada</u> (60 à 64 ans)	Le montant minimum du paiement de base est de 598,49 \$ par mois, plus un montant supplémentaire qui dépend du montant et de la durée de vos cotisations au RPC. Paiement maximum de 1 673,24 \$ par mois. Au moment où vous atteignez 65 ans, les prestations d'invalidité du RPC sont automatiquement remplacées par une <u>pension de retraite du RPC</u>.	• Faites votre demande en ligne à l'aide de <u>Mon dossier Service Canada</u> (MDSC). • Vous pouvez aussi <u>télécharger le formulaire papier</u>.
MONTANT POSSIBLE	598,49 \$ à 1 673,24 \$ par mois (le montant dépend des cotisations au RPC)	

Lors du décès d'un époux ou conjoint de fait, vous pourriez avoir droit aux prestations suivantes :		
<u>Pension de survivant du Régime de pensions du Canada</u> (Moins de 65 ans) Montant versé mensuellement à l'époux ou au conjoint de fait d'un cotisant décédé	Si vous ne recevez pas d'autres prestations du RPC, vous recevrez une portion à taux fixe et 37,5 % de la pension de retraite du cotisant. Si vous recevez déjà des prestations de retraite ou des prestations d'invalidité du RPC, elles seront combinées aux prestations de survivant en un seul paiement mensuel.	• Faites votre demande en ligne à l'aide de <u>Mon dossier Service Canada</u> (MDSC). • Vous pouvez aussi <u>télécharger le formulaire papier</u>.

<u>Allocation au survivant</u> (60 à 64 ans) <i>Si votre époux ou conjoint de fait est décédé et que, depuis ce temps, vous ne vous êtes pas remarié ni ne vous êtes réengagé dans une relation de fait.</i>	Montant maximum du paiement : 1 663,81 \$ par mois	- Faites votre demande en ligne à l'aide de <u>Mon dossier Service Canada</u> (MDSC). - Vous pouvez aussi <u>télécharger le formulaire papier</u> et le <u>formulaire d'état de revenu</u>.
MONTANT POSSIBLE	1 663,81 \$ par mois plus 37,5 % de la pension de retraite de l'époux ou du conjoint de fait (le montant dépend de l'admissibilité et des cotisations au RPC)	

Prochaines étapes

Visitez le site Web du gouvernement du Canada, www.Canada.ca, pour obtenir des informations sur :

- Chaque prestation et si vous pouvez y être admissible
- Le montant que vous pourriez recevoir
- Quand et comment présenter une demande

Si vous souhaitez accéder aux services en ligne, vous devrez vous connecter ou créer un compte Mon dossier Service Canada (MDSC). Mon dossier Service Canada est un portail sécurisé vous permettant de consulter vos renseignements en matière d'impôt sur le revenu et de prestations, de mettre en place le dépôt direct, de recevoir des notifications par courriel, de présenter une demande de prestations, et plus encore.

Pour accéder à Mon dossier Service Canada, vous devrez [vous connecter ou créer un compte](#). Visitez le site Web Canada.ca et faites une recherche pour « MDSC ». Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez permettre à une personne de confiance d'[accéder à votre compte en votre nom](#).

Soutien

Vous voulez plus d'information? Vous posez-vous des questions au sujet de ces prestations et de votre admissibilité? Aucun souci, nous sommes là pour vous aider!

- Communiquez avec [les responsables du Régime de pensions du Canada](#). Un spécialiste des régimes de pensions peut vous aider à explorer les prestations auxquelles vous pourriez avoir droit ou à présenter une demande.
 - **Téléphone** : 1-800-277-9914 **ATS** : 1-800-255-4786
 - Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
- Pour obtenir des renseignements généraux, communiquez avec [Service Canada](#) :
 - **Téléphone** : 1-800-O-Canada (1-800-622-6232) **ATS** : 1-800-926-910
 - Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

Autres ressources

Vieillir au Nouveau-Brunswick

GUIDE GRATUIT MAINTENANT DISPONIBLE!

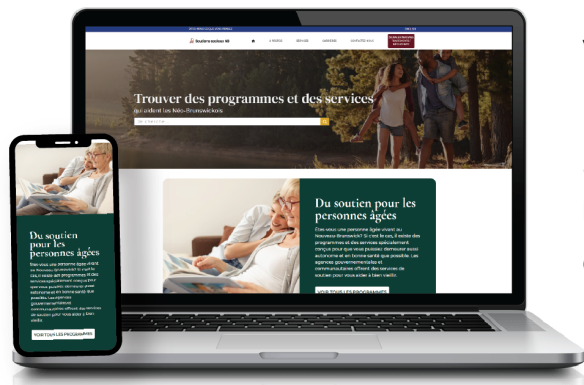
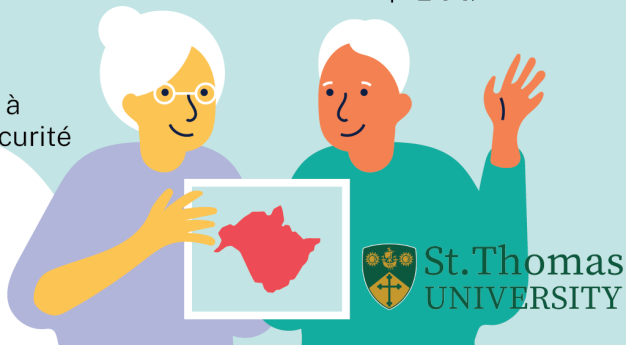
Obtenez de l'information sur :

- Services d'aide à domicile
- Foyers de soins de longue durée
- Les questions financières
- Testaments, procurations durables et directives en matière de soins de santé
- Santé et soins médicaux
- Des outils pour vous aider à vous déplacer en toute sécurité
- Vivre avec la démence
- La conduite sécuritaire et le vieillissement
- Planification de fin de vie



Disponible en ligne :
stu.ca/vieillir-au-nb

Pour demander
une copie imprimée,
**composez le
2-1-1.**



Il existe des programmes et des services pour vous aider à conserver votre autonomie et préserver votre santé le plus longtemps possible.

Soutiens sociaux NB est un site Web convivial contenant de l'information sur les programmes et services gouvernementaux et communautaires qui sont offerts aux gens de tous âges du Nouveau-Brunswick.



SoutiensSociauxNB.ca

Avez-vous des questions sur les programmes et services pour personnes âgées?

Pour en savoir plus au sujet de ces prestations ou d'autres services qui pourraient vous être utiles :

Rendez-vous sur le site : NB.211.ca
ou composez le : 211

J'ai besoin d'aide pour trouver...



J'ai besoin d'aide au revenu.

J'ai besoin d'aide pour acheter de la nourriture.

J'ai besoin d'aide pour me rendre à mes rendez-vous médicaux.

J'ai besoin d'aide pour trouver des services de santé mentale.

LES RENSEIGNEMENTS ONT-ILS ÉTÉ UTILES?

Parlez-nous de votre expérience.



SCANNEZ ICI

ou envoyez un courriel à
SSNB@GNB.CA